

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2015

## LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2000

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaing, Mme Fraysse, M. Sansu, M. Azerot, Mme Bello, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et  
M. Serville

-----

**ARTICLE 13**

Supprimer les alinéas 2 à 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les alinéas 2 à 9 de cet article étendent le monopole de la postulation des avocats au ressort de la Cour d'appel.

Une telle disposition aura des conséquences sur l'équilibre économique et numérique des barreaux situés dans des régions rurales, dans lesquels un nombre peu important d'avocats sont inscrits. Une remise en cause du maillage territorial portera atteinte à l'accès au droit des populations habitant dans les zones rurales du territoire.

Cet amendement propose de supprimer cette proposition d'extension du monopole de la postulation des avocats au ressort de la Cour d'appel et son maintien au ressort de chaque TGI.